

ARRÊTÉ DU MAIRE

PERMANENT 2026AR-031

Réglementant la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun (Creuse),

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2024 N°2024AR-144, mis en place dans le cadre des travaux « Route de Limoges »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun,

ARRÊTE

Article 1 : Une installation de signalisation à l'aide de panneaux STOP « n°AB 4 » seront installés dans différents carrefours dangereux du Bourg.



- Intersection entre la voie menant au Gymnase et la voie communale « Les Pradeaux »,
- Intersection entre la voie communale le Bon Saint Jean et la Route de Limoges,
- Intersection entre Le Bon Saint Jean et la Rue Pouzami
- Rue Saint Michel à l'intersection avec la Rue Pouzami, Place de la Liberté et Boulevard de la Ville

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle et sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, au SDIS 23, à Monsieur Le Chef de Centre de Secours d'Ahun et au SAMU 23.

Ahun, le 06 Mars 2026,
Le Maire, Thierry COTICHE.

